

## **CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LOCATION**

### **1- Réservation - inscription - modification :**

Une réservation peut être effectuée par Email, en dehors des vecteurs en place, comme le site de la résidence, ou centrales de réservation. Elle devra être confirmée dans les 48 heures, puis par l'envoi de ce contrat de location correctement rempli et signé, par mail (scan) ou par courrier sous 10 jours, accompagné d'un **acompte de 30% du prix du séjour** par virement bancaire à l'aide de notre RIB IBAN joint au mail. La réservation deviendra définitive, à partir de la réception de l'acompte. En l'absence d'acompte sous 10 jours, la réservation est annulée.

Le **solde** de la location sera réglé à l'**arrivée**.

Le locataire peut céder le contrat réservé à un cessionnaire (parent ou ami) qui remplit les mêmes conditions que lui (dates du séjour, composition familiales, âge des enfants, etc...) pour effectuer le séjour, tant que le contrat n'a produit aucun effet. Il devra en aviser la résidence avant l'arrivée. Il devra indiquer le nombre d'occupants, l'âge des enfants, l'animal concerné, l'adresse complète du cessionnaire, ou tout autre élément demandé lors de la réservation initiale, afin de permettre à la Résidence de préparer au mieux le séjour.

### **2- Nombre d'occupants :**

Le nombre de personnes indiqué par appartement correspond à l'occupation maximale autorisée, compte tenu de l'équipement disponible. Il ne peut être dépassé pour des raisons de sécurité et d'assurance, sauf accord particulier lors de l'inscription confirmé par la résidence. Dans tous les cas, le nombre exact d'occupants et leur âge doivent être précisés lors de l'inscription, car certaines habitations peuvent être équipées en fonction du nombre et du type de personnes annoncées.

### **3- Annulation et modification concernant les séjours :**

Toute annulation totale du séjour doit être notifiée à la résidence les Balcons de l'Yse verbalement et avec confirmation écrite par lettre recommandée avec accusé de réception. Seule la date de réception du courrier fera foi et déterminera le montant des frais suivant le barème ci-dessous.

En cas d'annulation, il sera retenu au locataire ou il lui restera à devoir :

- un montant égal à 30% du coût intégral du séjour si le locataire annule plus de 30 jours avant la date prévue de l'arrivée.

- un montant égal à 40% du coût intégral du séjour si le locataire annule 25 jours avant la date prévue de l'arrivée.

- un montant égal à 60% du coût intégral du séjour si le locataire annule 20 jours avant la date prévue de l'arrivée.

- un montant égal à 75% du coût intégral du séjour si le locataire annule 15 jours avant la date prévue de l'arrivée.

- le montant total du séjour si le locataire annule moins de 15 jours avant la date prévue d'arrivée, pour la haute saison et moins de 2 jours avant pour la saison basse, en cas de non présentation la totalité sera exigée.

L'acompte versé à la réservation est déductible du montant de ces frais, le cas échéant.

Aucune modification n'est en principe possible pendant le mois qui précède la date du début du séjour.

Cependant, suivant la saison, et sur demande auprès de la direction, celle-ci peut être aménagée.

En l'absence de message courriel du locataire précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, (trace écrite obligatoire, l'appel téléphonique est insuffisant) la location devient disponible 24 heures après la date d'arrivée initialement prévue et ce retard sera considéré comme une annulation. Aucune réduction ne sera consentie en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.

Si la Résidence Balcons de l'Yse était amenée exceptionnellement à ne pas pouvoir honorer les éléments de la réservation, il serait proposé au locataire, en fonction des disponibilités, une solution équivalente ou supérieure sans supplément de prix. Faute d'accord amiable entre les deux parties, la résidence les Balcons de l'Yse remboursera les sommes versées. De plus, le locataire recevra une indemnité équivalente à la pénalité ci-dessus qu'il aurait dû verser s'il avait lui-même annulé à cette date, sauf cas de force majeure (incendie, inondation, guerre, tempête, catastrophes naturelles, etc...).

### **4- Arrivées Départs :**

Les arrivées s'effectuent à partir de 16h et jusqu'à 21h. Pour les arrivées tardives, après 21h, il est demandé d'appeler la résidence. Une arrivée avant 16h doit être convenue au préalable avec la direction. Le créneau exceptionnel et optionnel payant est seulement à partir de 13 heures. Le montant de l'option est de 30 Euros.

Les départs s'effectuent entre 8h et 12h. Au départ, tout retour de clés après 12 heures est soumis à conditions et doit être accordé par la direction. À défaut il sera facturé deux nuits supplémentaires.

**5- Inventaires - État des lieux - Nettoyage :**

Un inventaire est fait avec les clefs, à l'arrivée. Les éventuels objets manquants doivent être signalés le jour même de l'arrivée. Les appartements sont livrés en parfait état de propreté à votre arrivée. Tout manquement à cette règle doit être immédiatement signalé au bureau d'accueil qui fera le nécessaire. Il ne sera pas tenu compte des réclamations qui n'auront pas été notifiées le jour même de l'arrivée. Le jour du départ, il sera fait un état des lieux. En l'absence de cette démarche ou en cas de départ anticipé en dehors des heures d'ouverture de l'accueil, les locataires acceptent que l'état des lieux soit fait unilatéralement après leur départ.

Les lieux doivent être laissés en parfait état de propreté, sauf dans le cas où est souscrit à l'entrée l'option « frais de ménage de sortie ». Les lits défaits, le couvre matelas en place, Tous les draps ensemble au sol, idem pour les serviettes de toilette. Les ustensiles de cuisine, vaisselle etc. propres et rangés, le lave-vaisselle vidé, la poubelle jetée. L'appartement doit être prêt à louer. Dans le cas contraire, il sera déduit une somme forfaitaire de 50 € ou 70 € suivant le type d'appartement, pour frais de nettoyage. Une option ménage en cours de séjour est proposée au tarif de 30 €uros par intervention, à définir à l'arrivée.

**6- Caution :**

Aucune caution n'est exigée par l'établissement.

**7- Animaux :**

Les animaux sont acceptés sans supplément. A signaler au moment de la réservation. Ces derniers ne doivent pas nuire à la sécurité des résidents, les propriétaires se doivent de respecter les règles élémentaires d'hygiène et se responsabilisent de tout dommage occasionné par ces derniers. Les animaux doivent être tenus en laisse et le carnet de vaccination à jour.

**8- Véhicule :**

Un parking privé interne à la résidence est mis à votre disposition gratuitement.

**9- Équipement habitation :**

Les appartements sont équipés de leur vaisselle complète, des ustensiles de cuisine et de ménage, des couettes et des oreillers.

Le linge de maison et les serviettes de toilettes sont compris dans la location (un petit kit de nettoyage, torchon, éponge, liquide vaisselle est fourni) .

Nous mettons à votre disposition gratuitement tous produits d'entretien et matériel nécessaires au nettoyage de votre appartement. Sur demande à la réception.

**10- Équipement résidence :**

Gratuit : Piscine couverte et chauffée, sauna, salle de fitness, salon détente, avec billard, jeux de société, TV grand écran, salle de réunion.

Également, avec participation : blanchisserie : lave- linge, sèche- linge, fer et table à repasser, une petite participation est demandée. Lit et chaise haute bébé, suivant disponibilité.

Certains services ne fonctionnent qu'en période de vacances. Pour des raisons indépendantes de la volonté de la Direction de la résidence, celle-ci peut être amené à modifier de plein droit , voire de supprimer certaines installations et aménagements ou prestations prévues, par des circonstances indépendantes de sa volonté. Les équipements collectifs de la résidence mis à disposition des usagers, piscine, sauna, appareils de fitness, billard, salle de réunion, doivent être utilisés conformément aux conditions et instructions affichées. Cette utilisation est placée sous la responsabilité du locataire, tant pour lui-même que pour les personnes l'accompagnant et, de ce fait, la responsabilité du loueur ne pourra pas être recherchée dans le cadre de la pratique des activités liées à ces équipements.

**11- Convention**

De convention expresse, toute contestation entre les parties sera soumise suivant le taux de la compétence, soit au juge d'instance du Tribunal de Bordeaux, soit au Tribunal civil de la Gironde.